

# **VILLE D'ÉPERNON**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 JUILLET 2019 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES**

...

## **COMPTE RENDU**

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 2/07/2019	L'an deux mille dix-neuf, le 08 juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	Étaient présents :
<b>En exercice</b> <input type="text" value="29"/>	<b>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :</b> François BELHOMME, Guy DAVID, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Martine GAUTIER, Franck DUCOUTUMANY, Françoise RAMOND, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULE, Paulette CASANOVA, Philippe POISSONNIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Éric ROYNEL, Roland HAMARD, Claudine BROUSSEAU, Annick LARCHER, Denis METRAL-CHARVET.
<b>Présents</b> <input type="text" value="19"/>	<b>Absents Excusés :</b> Béatrice BONVIN, pouvoir à Franck DUCOUTUMANY Danièle BOMMER, pouvoir à Martine GAUTIER Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à Bruno ESTAMPE Flavien BLANCHARD Chantal BREVIER, pouvoir à Annick LARCHER
<b>Pouvoirs</b> <input type="text" value="4"/>	<b>Absents :</b> MARCHAND Jean-Paul, GUITARD Régine, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud
<b>Votants</b> <input type="text" value="23"/>	<b>Secrétaire de séance :</b> Jacques MATHIAU
	... <b>ORDRE DU JOUR</b>
	<b><u>I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019</u></b>
	<b><u>II – DÉCISIONS PRISES ET INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL</u></b>
	<b><u>III – RESSOURCES HUMAINES</u></b> 3.1 – Créations et suppressions de postes et mise à jour du tableau des emplois
	<b><u>IV – URBANISME/FONCIER</u></b> 4.1 – Avis du Domaine bien cadastré section AL 94 situé 17 rue Saint-Denis (Retirée) 4.2 – Avis du Domaine bien cadastré section AA 122 à Droue-sur-Drouette, rue des Charrons 4.3 – Avis du Domaine bien cadastré section B 864 à Raizeux
	<b><u>V – MARCHÉ PUBLIC</u></b> 5.1 – Hygiène et entretien des bâtiments communaux et communautaires : autorisation à signer le marché avec l'entreprise POLIPRO de Paris (75012)
	<b><u>VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></b>

Monsieur le Maire retire l'article 4.1, avis du Domaine bien cadastré, section AL 94 situé 17 rue Saint-Denis, car cela a été délibéré au Conseil Municipal le 8 avril, une erreur s'est glissée.

Monsieur ESTAMPE exprime son exaspération : ce soir quinze élus de la majorité sont présents, il y a tout juste le quorum. Il informe que si le quorum n'avait pas été atteint, son groupe aurait quitté la séance, car ils sont las d'être pris pour une opposition belliqueuse qui permet pourtant, régulièrement que le Conseil municipal se tienne. Ils sont mauvais lorsqu'ils disent les choses, mais bons quand ils permettent au Conseil de se tenir. La fois précédente, il manquait dix élus de la majorité dont certains sont absents depuis trois ou quatre ans, sans doute pour de bonnes raisons professionnelles, comme le disait l'ancien Maire. Ce soir, le quorum est atteint, l'opposition restera, mais il s'agit d'une situation inquiétante pour des élus ayant fait acte de candidature depuis des années. Il fait observer que, pour certains l'absence est récurrente. Il annonce que dorénavant, à partir du moment où la majorité n'assurera pas le quorum, l'opposition ne l'assurera pas non plus. Il estime que la majorité est plus nombreuse et est en capacité d'assurer seule le quorum.

Monsieur le Maire prend acte.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019**

Monsieur DUCOUTUMANY, Adjoint aux travaux s'excuse de son absence lors du dernier Conseil municipal au cours duquel des questions ont été posées. Il va y répondre ce soir.

La première question concernait les barrières de la médiathèque, parking de la Prairie. Il informe l'assemblée que les barrières seront mises en place à partir du 16/07/2019 et qu'à la suite de ces travaux, le parking ne sera plus réglementé.

Pour ce qui concerne les deux sujets abordés par Monsieur ESTAMPE et Monsieur METRAL-CHARVET, à savoir les compteurs d'eau et les branchements en plomb, Monsieur DUCOUTUMANY donne les informations suivantes :

- 89,7 % de nouveaux compteurs ont été installés sur les trois communes : Hanches, Droue et Epernon. Il explique que l'Entreprise VEOLIA a fait face à des refus d'installation qu'elle traite au cas par cas. Ses clients ont été informés que dès la mise en place de la télémétrie, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les facturations seront faites soit sur des estimations de l'année N-1, soit sur le fondement d'un relevé de compteur effectué par un technicien avec facturation du déplacement. Il reste 10 % de compteurs à installer d'ici la fin de l'année.
- A ce jour, il reste 60 branchements en plomb. Ce chiffre devrait augmenter sachant qu'il reste 10 % de compteurs à changer. Le syndicat s'engage à en changer une partie d'ici la fin de l'année 2019 ; l'ensemble sera changé d'ici 2020.

Monsieur ESTAMPE précise que concernant VEOLIA, ce n'est pas la question du refus qui avait été abordée mais celle des courriers de relance transmis aux abonnés alors qu'ils n'avaient pas reçu le premier courrier. Il a appelé VEOLIA qui a reconnu qu'il s'agissait d'une erreur et qu'il n'était pas le seul. Pour le reste, Monsieur ESTAMPE, n'ayant pas de chiffres, il ne sait pas.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il y aura toujours à redire au niveau de l'information. Selon lui, VEOLIA envoie un courrier lorsqu'il y a un refus.

Monsieur ESTAMPE relève que Monsieur DUCOUTUMANY semble douter de sa crédibilité.

Monsieur DUCOUTUMANY ne dit pas cela, il précise que VEOLIA envoie un courrier, au cas par cas, lorsque la personne a envoyé un courrier de refus. Sur le nombre de dossiers traités, il se peut qu'il y ait des erreurs de VEOLIA.

Monsieur ESTAMPE précise avoir fait référence à son ex-collègue qui est dans la salle, Monsieur Robert STECK, qui était très assidu sur la question de VEOLIA et relayait très régulièrement des attitudes, des courriers, ou des relations particulières entre VEOLIA et ses abonnés.

Monsieur ESTAMPE rappelait juste cela, il n'a pas de souci sur le fait de changer de compteur, mais on ne peut pas lui dire qu'il n'est pas amène parce qu'il n'a pas répondu à une lettre qu'il n'a jamais reçue d'autant plus qu'il a reçu un courrier, par la suite, essayant de lui expliquer qu'il avait raison, pas totalement tort, bref, c'était compliqué. Il attend toujours d'être rappelé pour qu'on lui dise quand on viendra lui changer le compteur. Il s'agit de la parole de VEOLIA contre la sienne, comme d'autres, si sa parole n'est pas juste, il suffit de le dire, VEOLIA est le roi du monde et c'est parfait ! Il rappelle que VEOLIA est une délégation de service public, et qu'a priori ce ne sont pas eux les patrons, c'est le syndicat. Ils ont signé un contrat avec des choses, des retours, et des justifications à faire. Soit ce sont les rois du monde, ils font ce qu'ils veulent, soit à un moment, le syndicat, dans le cadre du contrat, prend des mesures pour faire respecter les choses. Il ne dit pas autre chose.

Monsieur DUCOUTUMANY répond prendre note de toutes les remarques. Il y a une réunion trimestrielle avec le Président du syndicat qui relaie toutes les informations à VEOLIA. Il ne peut pas gérer les services de VEOLIA, il comprend qu'il peut y avoir des problèmes, mais les informations sont transmises. S'il n'est pas satisfait, ce

n'est pas parce qu'il fait partie de l'HADREP qu'il ne va pas leur signifier les manquements qu'il peut y avoir, notamment au niveau de la communication.

Monsieur ESTAMPE ne doute pas que Monsieur BELHOMME, à l'occasion des débats sur le rapport DSP VEOLIA invitera, peut-être VEOLIA, ou le Président ce qui donnera l'occasion de discuter courtoisement avec eux afin de leur rappeler qu'ils sont là pour exécuter une délégation de service public.

Monsieur le Maire répond que la demande sera faite.

Monsieur ESTAMPE indique que le contrat de délégation de service public avec VEOLIA a été reconduit, lui semble-t-il, l'année dernière pour 12 ans. En principe, selon le contrat, les branchements de plomb devaient être changés et terminés à la fin du contrat, c'est-à-dire 2018. Il demande pourquoi le contrat n'a pas été respecté par VEOLIA.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il s'agit d'accords passés entre VEOLIA et le Président de l'HADREP pour éviter une augmentation du prix. Ce sont des négociations qui ont été faites, les changements de branchements ont été étalés. De plus, le chiffre n'était pas juste, il s'agit de 60 branchements et non pas 143 comme dit auparavant.

Monsieur ESTAMPE demande confirmation que la Ville est membre du syndicat.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'il y a donc des représentants de la Commune au sein du syndicat. Un contrat a été signé dans lequel il était dit que tous les branchements devaient disparaître.

Monsieur DUCOUTUMANY répond ne pas avoir connaissance des contrats précédents, il ne sait pas ce qui avait été négocié. Il se rappelle que VEOLIA devait changer les branchements, mais il ne se souvient plus si c'était en partie ou en totalité. Il sait que le Président a renégocié avec VEOLIA afin d'éviter une augmentation du prix de l'eau.

Monsieur ESTAMPE ajoute que le contrat avait été négocié sur un montant de X € sans augmentation. Il demande donc ce que justifiait une augmentation du contrat alors qu'il avait été négocié sur la base d'un état des lieux, de travaux à faire, etc. Il ne comprend pas.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'un point sera fait lorsque sera abordé le prochain rapport annuel du délégataire. Il ne peut pas donner une explication précise, il n'a pas les éléments. Lors de la présentation du prochain RAD, sans doute en octobre, de nouveaux sujets pourront être abordés et il sera possible d'avoir une explication en espérant qu'un représentant de VEOLIA soit présent, à défaut le Président de l'HADREP sera présent.

Monsieur ESTAMPE demande qui est membre de l'HADREP et si les quatre personnes ont voté pour cela.

Madame RAMOND répond que ce n'est pas voté. Le Président s'était montré rassurant en expliquant que les compteurs en plomb étaient couverts de calcaire, donc ils ne sont pas dangereux. C'était l'explication qui avait été donnée.

*« Cela n'a aucun rapport avec la question posée ! »*, reprend Monsieur Estampe.

*« C'est l'explication qui était donnée »*, affirme Mme Ramond.

Monsieur ESTAMPE demande, par trois fois, si les élus s'en sont contentés. N'ayant pas de réponse, il déduit que c'est le cas. Quatre personnes ont donc, selon lui, validé.

Madame RAMOND répond qu'ils en reparleront avec VEOLIA qui donnera plus d'explications.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'il s'agit du débat, il n'y a pas lieu de brouiller, comme d'habitude, le message. Il remercie Monsieur DUCOUTUMANY d'avoir répondu avec honnêteté. Il prend note que quatre personnes, représentants de la Commune au Syndicat ont voté ou, en tout cas, n'ont pas remis en cause le fait qu'il y ait une décision du Président sur ce dossier alors que cela avait été validé par contrat. Il prend acte de cela. Quoiqu'il en soit dit, il y a eu de fait, validation.

À l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil municipal du 17 juin 2019 est approuvé.

## **II – DÉCISIONS PRISES ET INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**

1/Il est conclu les marchés à procédure adaptée suivants :

✓ **Aménagement et isolation des combles de la Mairie**

- Lot n° 1 Plâtrerie : Entreprise MGB d'Épernon (28230) pour un montant de 21 190 € HT, soit 25 428,00 € TTC
- Lot n° 2 Électricité : Entreprise LTE de Mainvilliers (28320) pour un montant de 4 020,72 € HT, soit 4 824,86 € TTC.

✓ **Remplacement des douches des vestiaires gymnase n° 1 au complexe sportif**

- Entreprise NERVET BROUSSEAU d'Épernon (28230), pour un montant de 19 713,70 € HT, soit 23 656,44 € TTC.

✓ **Services de télécommunications (marchés à bons de commande)**

- Lot n° 1 – TÉLÉPHONIE FIXE – Entreprise SYSTÈME RÉSEAUX ET TÉLÉPHONIE (SR-TEL) de Clamart (92140) pour un montant maximum de 15 000 € HT/an (marché conclu pour une période d'un an, renouvelable trois fois pour des périodes équivalentes).
- Lot n° 2 – TÉLÉPHONIE MOBILE – SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIOTÉLÉPHONIE (SFR) de PARIS (75015), pour un montant maximum de 12 000 € HT/an (marché conclu pour une période d'un an, renouvelable trois fois pour des périodes équivalentes).
- Lot n° 3 – ACCÈS INTERNET – ENTREPRISE CHARTRES MÉTROPOLE INNOVATIONS NUMÉRIQUES de Chartres (28) pour un montant maximum de 25 000 € HT/an (marché conclu pour une période d'un an, renouvelable trois fois pour des périodes équivalentes).

Madame MARCHAND demande en quoi consiste le projet des combles de la Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du grenier où se trouvent des archives qu'il convient de protéger.

Madame MARCHAND demande si les archives ne devaient pas aller à la Médiathèque.

Monsieur le Maire répond que les archives ne peuvent pas être déplacées, et la quantité est trop importante.

## **III – RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 – Créations et suppressions de postes et mise à jour du tableau des emplois : Rapporteur F. BELHOMME**

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié avec effet du 01/04/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles des écoles maternelles,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

VU la délibération du 7 mai 2019 portant dernière mise à jour du tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique du 21 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer :

Dans le cadre de la réussite aux concours de deux agents.

- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019.

- 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer :

Postes non permanents à temps non complet :

- 11 postes d'adjoints administratifs à temps non complet,

Postes permanents à temps non complet :

- 2 postes d'adjoints techniques,

Postes permanents à temps complet :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de chef de police municipale,
- 1 poste d'ingénieur principal,

- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine,

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à :

➤ **DÉCIDER DE CRÉER :**

- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

➤ **DÉCIDER DE SUPPRIMER**

Postes non permanents à temps non complet :

- 11 postes d'adjoints administratifs à temps non complet,

Postes permanents à temps non complet :

- 2 postes d'adjoints techniques.

Postes permanents à temps complet :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de chef de police municipale,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine.

➤ **CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités s'y rapportant, dont l'actualisation du tableau des effectifs ;

➤ **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet sur le budget 2019.

Monsieur ESTAMPE indique ne pas avoir eu le tableau mis à jour.

Monsieur le Maire répond que le tableau n'est pas prêt.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'afin de voter, il convient d'avoir le tableau joint. Il y avait déjà eu un débat à ce sujet, il est compliqué de voter sans ce document.

Monsieur le Maire déclare que le tableau sera joint au compte-rendu, et précise qu'il y a des créations de postes.

Monsieur ESTAMPE précise que ce n'est pas le problème, il vote selon un tableau, et pas sur ce qui est écrit dans la délibération, d'autant plus qu'il existe un débat sur ce tableau. Son groupe ne participera pas au vote.

Monsieur ESTAMPE demande en quoi il y a urgence de faire voter cela ce soir.

*(Discussions hors micro).*

Si négociations, il doit y avoir, Monsieur Estampe suggère qu'elles soient faites en bureau municipal.

Monsieur MATHIAU déclare avoir une certaine expérience de beaucoup de choses, et souhaite faire remarquer que ce qui est voté n'est pas le tableau, mais ce qu'il y a dedans.

Monsieur ESTAMPE répond qu'à partir du moment où des suppressions et des créations sont votées, le tableau est, de fait, modifié, puisqu'il est indiqué dans la délibération que 11 postes sont supprimés, et tant de postes sont créés. Il s'agit d'une mise à jour du tableau. Ce n'est pas la règle. Il demande quelle est l'urgence à voter cette délibération aujourd'hui.

*(Discussions hors micro)*

Monsieur le Maire répond que des agents sont à employer actuellement.

Monsieur Estampe dit ne pas savoir qui décide dans cette assemblée : « *c'est vous, Monsieur Belhomme qui êtes le Maire, c'est Madame Ramond qui décide !* ». Il trouve cela dramatique pour Monsieur le Maire. Il trouve dramatique que Madame Ramond dise au Maire, sans arrêt, ce qu'il doit dire ou faire. « *Il faut faire ceci, il faut faire cela. Mais non faites ceci, faites cela* ». Il a une pensée amicale pour Monsieur Belhomme mais lui ne le supporterait pas.

Monsieur le Maire reprend : des personnes ont été reçues, par conséquent, il faut créer deux postes d'assistants d'enseignement artistique, un poste de Brigadier-chef principal à temps complet, ainsi qu'un poste d'ATSEM principal première classe à temps complet. Cela est urgent.

Monsieur ESTAMPE précise que le poste de Brigadier concerne le même chef de police qui a réussi un concours, ou qui passe à un grade supérieur. Il ne s'agit donc pas d'une embauche. Si cela est voté la prochaine fois, c'est rétroactif à une date donnée.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur ESTAMPE pense le contraire mais s'il se trompe, il prend note, il rectifie, il retire ce qu'il dit, il n'y a pas de soucis.

Il déclare à Monsieur BELHOMME que, sauf modification de la part de Madame RAMOND, il fait comme il veut.

Il dit que ces échanges le gênent. Il lui semble que les élus ne s'en rendent pas compte ; la prochaine fois, il viendra avec une webcam pour filmer. Il ne prendra pas part au vote sur une délibération où il n'y a pas le document joint faisant apparaître les modifications, le nombre de postes, c'est la règle.

Monsieur le Maire demande à ce que ce soit voté sur les 3 postes qu'il vient de nommer.

Monsieur ESTAMPE demande au Maire s'il connaît le nombre de salariés à la Mairie aujourd'hui avec ces modifications.

Il poursuit : *« il y a des équivalents temps plein, et un nombre de salariés. Mais tous les salariés ne sont pas en équivalent temps plein, cela ne veut pas dire qu'à la sortie, le chiffre corresponde aux équivalents temps plein. Ce n'est pas une question anodine. On pourrait croire, en effet, que parce qu'il y a 80 ou 90 salariés, ils sont tous à équivalent temps plein, mais ce n'est pas le cas ! »*.

Les créations et suppressions de postes sont votées à la majorité.

Ne prennent pas part au vote : N. VAN CAPPEL, pouvoir à Bruno ESTAMPE, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Denis METRAL-CHARVET, la délibération n'étant pas complète.

#### **IV – URBANISME/FONCIER**

##### 4.1 – Avis du Domaine bien cadastré section AL 94 située 17 rue Saint-Denis : Rapporteur G. DAVID

Délibération retirée.

##### 4.2 – Avis du Domaine bien cadastré section AA 122 à Droue-sur-Drouette, rue des charrons : Rapporteur G. DAVID

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un bien situé Rue des Charrons, **Parcelle AA 122** à DROUE S/DROUETTE, pour une contenance de 10 566 m<sup>2</sup> ;  
CONSIDÉRANT que l'estimation du service des Domaines datant du 26/04/2016 fixait la valeur de ce bien à 8 400 € ;  
CONSIDÉRANT le projet de cession de ce bien ;  
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser au préalable l'avis sur la valeur du bien établi par France Domaine ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine.

Sur l'exposé présenté,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine.

Madame MARCHAND demande pourquoi ce bien est vendu.

Monsieur DAVID répond que c'est le syndicat qui sera propriétaire du captage, parce que jusqu'à présent, on n'avait pas réussi à le faire et il s'agit de vieux dossiers de 2016.

Monsieur METRAL-CHARVET demande quel est l'intérêt à ce que le syndicat soit propriétaire du terrain, et pas la Mairie.

Monsieur DAVID rappelle que l'HADREP concerne le regroupement de 3 communes : Hanches, Droue, Épernon et c'est le Syndicat qui exploite. Il pense que le syndicat doit être propriétaire.

Madame RAMOND ajoute qu'une installation qui appartient à quelqu'un sur le terrain qui appartient à autrui, appartient au final à autrui. Le vrai problème est là. Il convient de régulariser, le fait que les installations de captage de l'HADREP qui lui appartiennent, mais qui sont construites sur un terrain ne lui appartenant pas est extrêmement dangereux. Le point suivant est le même. Il faut que l'HADREP soit propriétaire de l'ensemble.

Monsieur METRAL-CHARVET déclare qu'il est très facile d'encadrer cela par la loi, et de garder la propriété et de faire des prêts à bail. Cela amène la question suivante à savoir pourquoi cela a été fait une fois et n'a pas été appliqué.

Madame RAMOND répond que cela n'a pas été fait une première fois.

Monsieur METRAL-CHARVET ajoute qu'il y a une demande de valeur ; cela n'a donc pas été fait, par hasard.

Monsieur DAVID répond que la raison est qu'au niveau de la Mairie, le notaire a changé depuis 2016.

Monsieur ESTAMPE déclare ne pas vouloir savoir pourquoi la Mairie a changé de notaire, mais demande pourquoi cela n'a pas pu se faire depuis 2016, compte tenu des explications que vient de donner Madame RAMOND.

Monsieur DAVID répond que si cela se fait, c'est parce qu'il y a un nouveau notaire.

Monsieur METRAL-CHARVET en conclut devoir voter sur une cession de terrain, alors qu'il n'y a pas d'intérêt particulier, à part éventuellement une complexité de gestion de propriété qui se résout très bien partout ailleurs, sauf à Épernon. Les puits se tarissent ou se polluent, la production d'eau peut s'arrêter, et à ce moment-là le terrain change de valeur. Ce n'est donc pas innocent.

Monsieur HAMARD demande si cette cession à l'HADREP engendrera des frais et à quelle hauteur.

Monsieur DAVID répond 8 400 €.

Monsieur HAMARD infirme, 8400 € correspond à l'estimation des domaines. Il demande à combien vont s'élever les frais de notaire. Cela coûte alors que la nécessité absolue n'est pas forcément démontrée.

Monsieur ESTAMPE précise que son groupe s'abstiendra.

L'avis du Domaine bien cadastré section AA 122 à Droue-sur-Drouette, rue des charrons est voté à la majorité.

Abstentions : N. VAN CAPPEL, pouvoir à Bruno ESTAMPE, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Denis METRAL-CHARVET.

#### 4.3 – Avis du Domaine bien cadastré section B 864 à Raizeux : Rapporteur G. DAVID

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un bien situé Ldt Chemin **de la Ville Route de Boulard Parcelle B 864** à RAIZEUX, pour une contenance de 1 280 m<sup>2</sup> ;  
CONSIDÉRANT que l'estimation du service des Domaines datant du 26/04/16 fixait la valeur de ce bien à 25 000 € ;  
CONSIDÉRANT le projet de cession de ce bien ;  
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser au préalable l'avis sur la valeur du bien établi par France Domaine ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine.

Sur l'exposé présenté,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine.

Monsieur HAMARD demande s'il s'agit à nouveau d'un captage.

Monsieur DAVID confirme. Il s'agit de la petite station route de Boulard vers Raizeux, à gauche.

Monsieur METRAL-CHARVET demande s'il n'y a pas une problématique d'estimation de bien, car celui-ci est à 8 € et l'autre à 20 € le mètre carré.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des Yvelines.

Monsieur METRAL-CHARVET ne trouve pas cette justification recevable, cela reste un terrain sur la Commune.



Madame MARCHAND déclare se poser la question lorsqu'on voit 10 000 mètres carrés évalués à 8 400 €, et 1 280 mètres carrés à 25 000 €. Elle demande ce qui justifie un tel écart, ce n'est pas que le fait que ce soit Raizeux.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il est possible que ce soit un terrain constructible, et pas l'autre.

Monsieur HAMARD demande à qui ce terrain sera vendu, in fine.

Monsieur DAVID répond qu'il sera vendu à l'HADREP, c'est le même cas que la délibération précédente.

Monsieur HAMARD déclare qu'il s'agit du même cas avec les mêmes frais, sans nécessité absolue, comme le dit Madame RAMOND il y a une prudence de gestion, mais pas nécessairement une obligation juridique stricte.

L'avis du Domaine du bien cadastré section B 864 à Raizeux est adopté à la majorité.

Abstentions : N. VAN CAPPEL, pourvoir à Bruno ESTAMPE, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Denis METRAL-CHARVET.

## **V – MARCHÉ PUBLIC**

### **5.1 – Hygiène et entretien des bâtiments communaux et communautaires : autorisation de signer le marché avec l'entreprise POLIPRO de Paris (75012) : Rapporteur : F. BELHOMME**

VU la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Épernon et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour la passation d'un marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires signée le 9/04/2019,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 10/05/2019 lançant l'appel d'offres ouvert,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 19/06/2019,

CONSIDÉRANT que le marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires arrive à échéance le 31/07/2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

10 entreprises ont proposé une offre se répartissant comme suit :

a) Forfait des prestations annuelles (DPGF Ville et Communauté de communes)

b) Prestations à la demande (marché à bons de commande) (DQE Ville et Communauté de communes).

Le montant retenu pour juger de l'offre est l'addition des offres forfaitaires et des DQE des marchés à bons de commande).

<b>Entreprise</b>	<b>(a) DPGF Ville</b>	<b>(a) DPGF CCPEIDF</b>	<b>(b) DQE Ville</b>	<b>(b) DQE CCPEIDF</b>	<b>TOTAL TTC (a + b)</b>
CHROME SAS de CHARTRES (28)	212 904.00 €	83 412.00 €	18 561.60 €	/	(offre incomplète)
EDS LABRENNE d'EPONE (78)	231 911.71 €	60 023.81 €	17 242.50 €	10 512.00 €	319 690.02 €
ABC Propreté de FREPILLON (95)	234 439.06 €	80 981.42 €	19 528.80 €	3 432.00 €	338 381.28 €
PREST de CHARTRES (28)	194 256.00 €	86 184.00 €	11 276.40 €	5 508.00 €	297 674.40 €
<b>POLIPRO de PARIS (75)</b>	<b>131 142.38 €</b>	<b>64 521.65 €</b>	16 661.31 €	9 172.80 €	221 498.14 €
ONET de CHARTRES (28)	253 541.09 €	107 656.85 €	11 216.45 €	3 619.20 €	376 033.59 €
L'ENTRETIEN de DREUX (28)	217 925.71 €	98 884.51 €	11 837.53 €	3 840.00 €	332 487.75 €
NILE des ESSARTS LE ROI (78)	236 949.12 €	90 211.39 €	12 577.76 €	6 345.00 €	346 083.27 €
DERICHEBOURG de SAINT-HERBLAIN (44)	202 216.90 €	76 135.68 €	23 253.08 €	5 299.80 €	306 905.46 €
AZUREL de BOULLAY THIERRY (28)	220 795.20 €	78 854.40 €	8 153.04 €	5 763.00 €	313 565.64 €

Puis, il les informe que l'analyse des offres a classé les entreprises selon les critères d'attribution, comme suit :

Entreprise	Note technique/60	Note Prix/40	Note Totale/100	Classement
POLIPRO	60,00	40,00	100,00	1
PREST	60,00	29,76	89,76	2

AZUREL	60,00	28,25	88,25	3
EDS LABRENNE	60,00	27,71	87,71	4
L'ENTRETIEN	60,00	26,65	86,65	5
NILE	60,00	25,60	85,60	6
DERICHEBOURG	55,00	28,87	83,87	7
ABC Propreté	49,00	26,18	75,18	8
ONET	47,50	23,56	71,06	9
CHROME SAS	60,00	-	60,00	10

Il en ressort que l'entreprise POLIPRO est classée en première position étant la mieux-disante au regard des deux critères confondus.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire à signer le marché avec l'entreprise POLIPRO de PARIS (75012), comme suit :

Pour la commune :

a/Forfait des prestations annuelles : 109 285,32 € HT, soit 131 142,38 € TTC

b/Prestations à la demande (marché à bons de commande) : 20 000 € TTC maximum annuel.

Pour la communauté de communes :

a/Forfait des prestations annuelles : 53 768,04 € HT, soit 64 521,65 € TTC

b/Prestations à la demande (marché à bons de commande) : 6 000 € TTC maximum annuel.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, pour une durée d'un an reconductible deux fois pour des périodes équivalentes.

Pour information, le précédent marché était de :

Pour la commune :

a/Forfait des prestations annuelles : 157 152 € HT, soit 188 582,40 € TTC

b/Prestations à la demande (marché à bons de commande) : 20 000 € TTC maximum annuel.

Pour la communauté de communes :

a/Forfait des prestations annuelles : 55 908 € HT, soit 67 089,60 € TTC

b/Prestations à la demande (marché à bons de commande) : 6 000 € TTC maximum annuel.

Monsieur ESTAMPE remarque qu'il y a une baisse, mais l'opposition n'ayant pas participé au débat, il demande ce qui explique cette baisse, et si cela a éventuellement un rapport avec la qualité/coût.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne question. Pendant un an, la mairie suivra l'entreprise. Auparavant, il s'agissait de PREST à 194 256 €, POLIPRO est à 131 142,38 €.

Soit 60 000 € d'écart ce qui est énorme, estime Monsieur ESTAMPE.

Monsieur le Maire en convient, mais on ne pouvait faire autrement. POLIPRO est sorti premier au niveau du prix, ainsi que sur le rapport technique.

Il ne semble pas à Monsieur ESTAMPE que l'on soit systématiquement dans la question du mieux-disant ou du moins-disant. Le contrat précédent était-il fondé sur le principe du mieux-disant ?

Monsieur MATHIAU déclare que cela fait un certain nombre d'années que les marchés publics sont les mieux-disants, les moins-disants n'existent plus, tout au moins au niveau des règles administratives.

Monsieur le Maire déclare s'être posé la question, l'entreprise sera surveillée pendant un an.

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que le personnel est repris strictement à l'identique. Il a eu les mêmes inquiétudes en voyant la différence de prix, mais comme le dit Monsieur MATHIAU, le dossier est sur le mieux-disant. Cela ne pourra être jugé qu'au bout d'une année en espérant que la qualité soit présente.

Madame MARCHAND demande confirmation que le marché est signé pour une durée d'un an et concerne tout l'entretien des bâtiments communaux y compris les écoles.

Monsieur le Maire confirme.

Le marché avec l'entreprise POLIPRO de Paris est voté à l'unanimité.

**VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **GESTION DE LA PISCINE** : Madame CASANOVA demande qui s'occupe de la gestion de la piscine. Elle relaie le mécontentement des usagers qui n'ont pu bénéficier de la piscine pendant la canicule ; la piscine étant ouverte uniquement pour les enfants. Aux Essarts-le-Roi, la piscine a été ouverte tout le temps, et gratuitement. Monsieur le Maire lui répond que c'est la Communauté de communes. Il posera la question.

➤ **FERMETURE DU CIMETIERE** : Monsieur ESTAMPE réitère son intervention faite lors du précédent Conseil municipal au sujet du problème de fermeture du cimetière qui n'est toujours pas réglé. Il rappelle que c'est de la responsabilité du Maire cela reste ouvert et s'il y a des dégradations. Monsieur le Maire lui répond qu'il est intervenu auprès du Centre Technique Municipal pour que cela soit fait et qu'il va réitérer sa demande.

➤ **PROJET DU PARKING DES VERGERS** : Monsieur ESTAMPE réitère la question posée lors du dernier Conseil municipal. Il souhaite avoir des informations sur les cabinets qui ont réellement fait les études. Cela ne semble pas très clair. Il ne sait pas qui a fait quoi. Les documents reçus continuent à alimenter ses questionnements. Il demande un rappel des montants affectés à ces cabinets. Monsieur le Maire les communiquera.

➤ **AIRE DES GENS DU VOYAGE** : Monsieur Estampe soulève la question posée lors du budget qui prévoyait un montant prévisionnel de 100 000 € pour une aire des gens du voyage. Il avait alors rappelé qu'il s'agissait d'une compétence de la Communauté de communes. Il demande pourquoi cette somme a été inscrite au budget et quelle est la nature du projet envisagé alors que cela relève de la compétence intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet est difficile. Il explique avoir demandé au bureau communautaire de déléguer à la commune, à travers une convention, la possibilité d'effectuer un aménagement pour ces personnes.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de faire en sorte d'agir le plus vite possible. Il demande à Monsieur ESTAMPE s'il a des idées pour ces personnes.

Après avoir rappelé qu'il est dans l'opposition et sa propension à être prolifique en matières d'idées, Monsieur ESTAMPE dit être très attaché au respect des compétences et rappelle qu'il y a une différence à faire entre les aires de voyage de grand passage et les aires de voyages des personnes sédentaires. Il fait observer qu'à la Communauté de communes les débats sont très agités sur ce sujet. 100 000 € ont été budgétés, il attend les autres inscriptions car, selon lui, viendront s'ajouter d'autres dépenses. Il estime que les sédentaires peuvent être accompagnés autrement. Il ne pense pas qu'il soit bon de prendre une compétence qui appartient à autrui.

Monsieur le Maire entend bien ; il suggère de lui donner des idées.

Monsieur ESTAMPE répond qu'il les écrira.

Monsieur BELHOMME lui dit être d'accord avec lui et lui propose de travailler ensemble précisant qu'il souhaiterait trouver un endroit plus agréable pour les intéressés.

Monsieur ESTAMPE ose espérer que si 100 000 € ont été budgétés pour l'achat d'un terrain, si une délégation de compétences a été demandée, c'est que le Maire a des idées et qu'il sait ce qu'il va faire.

Monsieur BELHOMME répond que oui, qu'un aménagement est prévu et qu'il passera une convention avec TZIGANE HABITAT. Il demande à Monsieur Estampe ce qu'il a, lui, à proposer.

Monsieur ESTAMPE demande combien de temps durera la convention TZIGANE HABITAT ? Ces personnes veulent peut-être être propriétaires. Il faut peut-être les laisser acheter des terrains.

Le Maire est preneur si Monsieur Estampe a des terrains à proposer mais où ?

Monsieur ESTAMPE répond qu'il suffit d'acheter des terrains à des propriétaires. Ils auront l'occasion d'en débattre à nouveau, car s'il y a une modification des compétences, il y aura obligatoirement passage en Conseil municipal, et en Conseil communautaire.

Monsieur DUCOUTUMANY précise que la Communauté de communes gardera sa compétence.

Monsieur ESTAMPE parle de la délégation de compétence pour ce projet-là.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas délégation de compétence gens du voyage, sont visées uniquement les personnes sédentaires.

C'est bien ce que Monsieur ESTAMPE évoque, il y aura débat sur la délégation de compétence sur ce projet là avec un vote.

Monsieur le Maire dit qu'il faut avancer et demande à Monsieur ESTAMPE de lui faire une proposition.

Monsieur ESTAMPE ne fera pas de proposition ce soir. Il déclare que si Monsieur le Maire décide d'engager 100 000 € sur un BP pour acheter un terrain, s'il décide de demander au bureau communautaire de déléguer sa compétence sur ce projet-là, c'est qu'il estime que derrière il y a un projet inscrit pour ces personnes. Ce qui l'inquiète c'est que si Monsieur le Maire lui demande s'il a un projet c'est qu'il n'en a pas. Il s'aperçoit qu'à part acheter le terrain et négocier une convention avec TZIGANE HABITAT, il ne sait pas ce qu'il va faire.

➤ **NATURE EN VILLE** : Monsieur HAMARD expose avoir lu le document de Nature en Ville. Une période de canicule vient de se terminer, tous les experts annoncent que dans quelques années des températures de près de 50 degrés pourront être atteintes.

Il trouve qu'il est vraiment important pour le bienfait de tous de faire un moratoire, Commune d'Épernon, comme dans d'autres collectivités locales afin de stopper les destructions potentielles de

zones naturelles qui sont encore envisagées. Si ce moratoire est fait, les élus ne pourront que s'en réjouir.

Madame MARCHAND déclare qu'il convient de montrer l'exemple. Il est temps de se réveiller sur ce problème. Ce n'est pas juste 50 places de parkings. C'est déjà trop ! Elle ne comprend pas que les élus ne s'approprient pas ces sujets. Il y a urgence. Il faut tenir compte des générations suivantes. Il est temps de se prendre en main, il faut faire quelque chose. Les élus doivent assumer leurs responsabilités. Il y a d'autres solutions pour les parkings que cela. Quand bien même Monsieur le Maire démontrera que les Vergers ne sont pas une zone humide, il faut être conscient de ce qu'il se passe.

Monsieur le Maire déclare que le 28 juin, la Préfète est venue à Épernon avec le Procureur de la République, la substitut, le responsable de la DDT, la Police de l'eau. Ils ont constaté que la procédure relative à la construction de la médiathèque avait été respectée.

Madame MARCHAND déclare que ce n'est pas le sujet, le sujet c'est que la nature est en péril, et l'espèce humaine tout autant. Quand on voit la façon dont a été géré le chantier de la Médiathèque avec tous les immondices laissés en dessous, ce doit être pollué avec les tonnes de béton qui y ont été déposées, les problématiques d'eau que cela a généré au moment de la construction. Elle et d'autres personnes ont pu le voir. Il faut cesser les pensées candides. Elle ne conteste pas la médiathèque qui est très bien, elle conteste juste le lieu où cela a été construit. Une zone a été détruite, et la même chose sera faite avec le parking.

Monsieur le Maire rétorque que la zone a été compensée.

Cela n'a pas été compensé, répond Mme Marchand. L'urbanisation continue. S'il s'agit de construire en vue d'habitations, pourquoi pas, mais pas là.

Monsieur le Maire répond avoir eu un constat.

Madame MARCHAND déclare que la médiathèque est là, elle est belle, mais cela ne dit pas qu'elle a été construite sur un mauvais terrain. Elle demande d'arrêter ces constructions qui ne servent à rien. S'agissant du parking, il y a le forum ! Elle ne comprend pas pourquoi ce n'est pas fait à cet endroit. Un million d'euros pour cela, ce n'est pas possible, il faut arrêter, elle incite au réveil des consciences.

Monsieur le Maire infirme, il n'y a pas 1 000 000 €, il invite Madame Marchand à ne pas dire cela.

*« Il s'agit de 700 000 € cette année, et 300 000 € l'année prochaine, c'est ce qui a été voté, c'est budgété »*, clame Madame Marchand. Elle invite avec insistance à ne pas dire que cette information est erronée rappelant la valeur votée au budget : 700 000 €.

Monsieur le Maire a entendu.

Monsieur DUCOUTUMANY précise que tout projet donne lieu au consentement des services de l'État. Il existe des orientations différentes.

*« Si l'Etat est contre, on ne le fera pas ! »*, ajoute le Maire.

Madame MARCHAND expose qu'il peut y avoir une politique qui préserve la nature au bénéfice de tous les citoyens, surtout quand il y a d'autres solutions. Il n'y a pas de réflexion sur les parkings, il y a des parkings partout. Quand sont-ils pleins ? le samedi matin.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il peut y avoir des idées différentes, mais il s'agit d'un travail en relation avec l'État, et si des choses étaient inacceptables, l'État mettrait son veto. Sur un projet comme la médiathèque, l'État a reconnu qu'il était possible de construire en zone humide quand un dossier était bien monté.

Madame MARCHAND fait observer que l'État a des règles, mais on peut tout aussi bien organiser un débat avec les citoyens et avoir peut-être d'autres solutions qui seront peut-être meilleures et qui mettront tout le monde d'accord. Il n'y a pas de débat, c'est décidé en petit comité. Ce projet est un rouleau compresseur. En tant qu'élus, ils n'ont même pas le droit d'en débattre.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il s'agit d'une idée de projet. Selon lui, Madame MARCHAND ne peut pas dire que le projet de la médiathèque n'est pas bon.

Madame MARCHAND ne dit pas cela. Elle affirme que le projet de la Médiathèque est un très beau projet, mais il est juste au mauvais endroit et c'est ce que l'opposition a toujours dit, depuis des années.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que ce projet n'est pas au mauvais endroit puisqu'il a été accepté par les services de l'État. Cela a été compensé à 125 %, les gens ne le savent pas, il tient à le dire ; une

zone se trouvant le long de la Guesle de 11 500 mètres carrés a été réaménagée, en accord avec Eure-et-Loir Nature. Derrière la Maison séniors.

Madame MARCHAND déclare que cette zone existe déjà.

Non, répond Monsieur DUCOUTUMANY ; cette zone n'est pas aménagée.

En quoi consistera l'aménagement ? demande Madame MARCHAND.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'une partie a déjà été aménagée, les berges ont été réaménagées.

Le Maire précise qu'il y a un bassin de rétention.

Madame MARCHAND déclare que les élus ne sont même pas au courant, c'est incroyable.

Monsieur ESTAMPE revient sur l'Etat et il rappelle le projet de centre sportif. L'Etat, à l'époque, avait validé le projet de la Mairie. La Mairie, sauf erreur de sa part, avait été condamnée pour non-respect, à payer, car la rivière passait en-dessous.

*(discussions ...)*

Monsieur ESTAMPE s'étonne de ce que tout le monde est au courant de la condamnation sauf la mairie elle-même.

Monsieur ESTAMPE interpelle le Maire lui demandant s'il ignore vraiment que la Mairie a été condamnée pour le centre sportif en raison de la rivière qui passe en dessous.

Monsieur le Maire répond que cela est faux.

Monsieur ESTAMPE demande si cela s'avérera toujours faux s'il amène les documents le démontrant.

Le Maire répond être preneur desdits documents mais conteste.

« *Donc vous dites bien que vous n'avez pas été condamné sur ce sujet-là !* », rétorque Monsieur ESTAMPE. Il demande au Maire s'il est sûr que la personne qui a mis la municipalité au tribunal n'a pas gagné au bout de X années. Dire qu'elle a perdu, cela n'est pas vrai, selon lui. Il amènera bien évidemment les documents le démontrant.

Ceci étant dit, on n'est pas à s'en tenir aux positions favorables de l'Etat. Il demande si la Ville ne peut pas avoir la volonté parfois de faire mieux ou différemment de ce que préconise l'Etat, rappelant que le débat sur l'écologie a pris de l'ampleur, qu'il y a eu une élection européenne avec des résultats significatifs et qu'il n'est pas possible de nier que le climat est en train de changer. Tout le monde s'accorde à dire, de plus en plus et notamment les associations d'élus, qu'il faut cesser de minéraliser les communes et y mettre de plus en plus d'espaces verts.

À Épernon, c'est l'inverse qui se passe avec ce projet alors que quelques mètres plus bas, il est possible de stationner les véhicules et de saisir l'opportunité de ce terrain pour en faire un élément écologique important. Il ne comprend pas que la majorité soit bloquée là-dessus, certes, peut-être sous couvert de subventions. Il estime, qu'on ne peut pas bâtir une politique uniquement sur des subventions. Ce n'est pas la subvention qui doit déterminer les actions comme cela a toujours été fait à Épernon. Il faut que cela s'arrête, et que les élus aient la volonté d'envisager l'évolution de la commune non pas avec des subventions, mais avec des idées. Il y avait un projet d'Écoquartier dont il n'est plus question.

➤ **PETITE CITE DE CARACTERE** : Monsieur ESTAMPE aimerait que le label « Petites Cités de Caractère » ne soit pas illustré que par des panneaux en entrées de Ville, il suggère plutôt la mise en valeur de ce qui a fait l'histoire et la culture de la Ville. Il encourage la majorité à réfléchir ; l'opposition, très attachée à ces questions comme l'a démontré l'intervention de Madame Marchand, incite à ne pas rester bloqué sur des positions fermées simplement au motif que l'opposition pourrait dire des choses intéressantes et avoir raison. Si l'Etat dit que c'est bien, il demande si les élus sont là pour lui faire plaisir ou entendre ce que les concitoyens disent. Ils sont élus de la République, représentants des concitoyens et se doivent de les entendre. Sur ce dossier, cela a bougé, il sait que cela ennuie certains autour de la table, ils n'ont pas tous la même définition de la démocratie.

➤ **ECO QUARTIER** :

Madame GAUTIER répond que la Ville n'a pas été retenue pour l'éco quartier. Les deux phases de la Savonnerie étaient incluses. La première phase était loin de répondre aux critères très pointus. Pour se lancer dans la démarche, il aurait fallu démarrer au moment où la deuxième phase a débuté. Au moment où il en a été question, les promoteurs avaient déjà choisi les matériaux et autres. Un cabinet le moins-disant avait été choisi (dont on attend toujours la facture), il y avait, selon ce cabinet, la moitié des critères sur lesquels la Ville ne pouvait pas répondre.

Monsieur ESTAMPE déclare que le projet était fait à la demande de l'État.

Madame GAUTIER confirme. Il se trouve que les personnes qui avaient sollicité la Ville ont été mutées, elles n'ont pas apporté leur aide, il a été préférable de s'arrêter et elle remercie le cabinet qui a su leur ouvrir les yeux.

Monsieur ESTAMPE déclare que le débat a eu lieu à l'époque où il s'interrogeait sur la pression amicale de l'État et la réalité de ce qu'il en était. On lui avait expliqué que c'était déjà décidé, point barre.

Madame GAUTIER répond avoir tout de suite compris la réalité.

➤ **PETITE CITE DE CARACTERE :** En ce qui concerne les Petites Cités de Caractère, Madame GAUTIER est d'accord pour dire que les panneaux ne suffisent pas. Dans quatre ans, la Ville sera revisitée, la licence de marque n'est pas acquise à vie. Des objectifs sont à réaliser, en l'occurrence Épernon a été élue Petite Cité de Caractère pour son patrimoine architectural. Les élus ont pour mission de le faire vivre dans l'avenir c'est-à-dire le préserver, le valoriser, et qu'il reste utile. C'est ce qui a été fait pour les Pressoirs, il y a d'autres bâtiments dont il convient de s'occuper et essayer de leur donner une destination conforme à la vie actuelle, ne pas en faire que des monuments historiques à visiter.

Monsieur ESTAMPE partage tout à fait ce point de vue. Pour autant, il déplore n'avoir rien entendu concernant ce dossier aujourd'hui si ce n'est des aménagements coûtant des fortunes, liés à la possibilité d'avoir une subvention, qui ne s'inscrivent pas dans un ensemble d'avenir. L'élément prédominant devant être la priorité des réflexions est : qu'est-ce que l'on veut de la commune dans le label petite cité de caractère et comment mettre en valeur les bâtiments anciens ?

Madame GAUTIER déclare avoir été à l'assemblée générale la semaine dernière. Le message à passer est que la suite qui sera donnée à l'engagement dans les Petites Cités de Caractère avec la réhabilitation des bâtiments existants doit se faire en concertation avec les élus, les administrés, savoir ce que chacun veut faire. Ce qui nous est conseillé : tout le monde doit participer à la vie de sa Ville et donner son avis. L'aspect positif qui en ressort est l'AVAP, beaucoup de personnes attendaient que cela soit signé avec la Fondation du Patrimoine afin de bénéficier si ce n'est de subventions, de déductions fiscales. C'est un élément positif envers les administrés, mais la suite doit être menée par la Ville. Les projets dans les tiroirs en ce moment, doivent être élaborés en suivant cet axe.

Monsieur ESTAMPE en conclut consécutivement que la majorité devra passer à la vitesse supérieure d'ici la prochaine échéance électorale pour faire ce qui n'a pas été fait pendant des années. Dans les faits, les projets actuels financés par des emprunts, concernent l'aménagement d'un parking, l'aménagement de la place à l'appui d'une subvention et d'une « simili-consultation », etc. alors qu'il aurait été possible de se pencher sur des éléments patrimoniaux et autres. Ce n'est pas en dix mois qu'Épernon deviendra une Petite Cité de Caractère digne de ce nom. Rien n'est inscrit au BP dans ce sens, à part la pose de quatre panneaux. On parle, on parle mais il faut passer aux actes. Peut-être, Monsieur Belhomme aura peut-être des tas de choses à dire sur ce projet-là. Il convient de travailler ce sujet, Épernon a une histoire, une culture, mais rien n'est fait.

Monsieur le Maire répond que la Ville d'Épernon est une belle ville et qu'elle est aimée.

Monsieur Estampe en convient mais fait remarquer qu'un engagement dans l'AVAP requiert de l'observation. Quand on marche, il faut lever les yeux. Il a pu déjà constater des incohérences (des prescriptions contradictoires d'une maison à une autre, par exemple). Il s'en est déjà ouvert à qui de droit sur ce sujet.

Madame GAUTIER ajoute que lorsque le projet Cœur de Ville reprendra, il conviendra de prendre en considération cet élément de Petite Cité de Caractère, car l'association nationale a été retenue dans le projet Cœur de Ville au niveau national. C'est un élément en faveur des villes qui vont se développer.

➤ **RIVIERE LA MORTE :** Madame GAUTIER informe que les travaux sur la Morte ont été faits la semaine dernière sur le cours d'eau allant jusqu'à la station d'épuration, les berges ont été refaites et des graminées adaptées ont été plantées. Le plan d'eau n'a pas été fait, en raison des engins ne possédant pas de bras assez longs pour atteindre le milieu. Toutefois, le Syndicat des 3 Rivières s'est engagé à nettoyer la Morte. Ce sera fait d'ici peu. L'écoulement s'est déjà amélioré.

➤ **REMERCIEMENTS D'UNE ASSOCIATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE :** Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier des Remparts d'Épernon remerciant pour la subvention accordée.

➤ **RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU 13 JUILLET :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il manque deux personnes pour encadrer la parade. Madame BEULE demande de l'aide pour préparer les lampions le 13 juillet à 16 heures.

➤ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 9 septembre 2019.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée.

Ordre du jour épuisé à 22h00

Vu, le secrétaire de séance

Vu, le Maire